

# de comptable général licencié

Profession à titre réservé

7 500 membres

## Sommaire

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i> | <b>1</b> |
| <i>Obtention du permis</i>                                   | <b>1</b> |
| <i>Mécanisme de révision et reprise</i>                      | <b>5</b> |
| <i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>                     | <b>5</b> |

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de comptable général licencié inclut tout acte qui a pour objet de rendre des services de comptabilité industrielle ou commerciale.

Le comptable général licencié pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « comptable général licencié » ou les initiales « CGA. ».



## Renseignement utile

*Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche.*

## Obtention d'un permis

### **Conditions d'obtention du permis**

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- réussir les examens professionnels nationaux;
- réussir le programme d'agrément professionnel en performance financière (PAPPF);
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



## Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de comptable général licencié, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

Relations  
avec les citoyens  
et Immigration

Québec



## Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau équivalent au niveau universitaire de premier cycle en sciences comptables, en administration ou en finance comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel) qui doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 21 crédits en comptabilité;
- au moins 6 crédits en finance;
- au moins 6 crédits en vérification;
- au moins 6 crédits en fiscalité;
- au moins 27 crédits en sciences de la gestion (sciences économiques, mathématiques, statistiques, méthodes quantitatives, informatique, administration, droit des affaires, communications et comportement humain au sein de l'entreprise).



### Renseignement utile

*Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis combler cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il a une expérience de travail pertinente d'au moins cinq ans;
- qu'il possède un niveau de connaissances équivalent à celui acquis au terme d'études universitaires en comptabilité, vérification, finance, fiscalité et sciences de la gestion.

Un diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle dans un des domaines susmentionnés peut compenser un manque d'expérience pertinente de travail.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis (nombre de crédits et résultats obtenus), des diplômes obtenus, des stages de formation et autres activités de formation ou de perfectionnement effectués ainsi que de l'expérience de travail pertinente.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

**1** Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- ☐ preuve de l'obtention du diplôme
- ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- ☐ attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement dans le domaine de l'expertise comptable et de la comptabilité industrielle ou commerciale, le cas échéant
- ☐ attestation de l'expérience pertinente de travail, le cas échéant
- ☐ certificat ou extrait de naissance
- ☐ chèque ou mandat-poste de 115,03 \$ (taxes incluses), en devises canadiennes, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Le candidat qui ne s'inscrit pas à l'Ordre dans les six mois suivant la date d'étude du dossier devra payer des frais additionnels de 143,79 \$ (taxes incluses) pour la réouverture du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
- ☐ avis d'équivalence d'études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

**2** Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir une équivalence.



### Renseignement utile

***L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université située au Québec. Le programme d'études requis peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.***

## Stage

Le stage vise l'intégration des connaissances acquises et le développement des habiletés nécessaires à leur application dans un environnement professionnel concret. Un stage supervisé effectué hors du Québec peut être reconnu par l'Ordre.

Le stage, d'une durée de 24 mois, se déroule dans le cadre d'un emploi à temps plein ou à temps partiel (minimum 20 heures par semaine chez un même employeur). Les fonctions du poste doivent être reliées à l'exercice de l'expertise comptable et à la comptabilité industrielle ou commerciale. L'évaluation du stage a lieu à la fin de chaque année ou à la fin de chaque emploi.

Il incombe au candidat de trouver un emploi admissible au stage ainsi qu'un maître de stage sujets à l'approbation de l'Ordre. L'Ordre peut aider le candidat qui ne réussit pas à trouver un stage ou un maître de stage, par le biais de son service de placement.

### Inscription au stage

Pour participer à un stage, vous devez d'abord avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire prescrit et la description de tâches détaillée du stage signée par l'employeur.

## Examens professionnels nationaux

Les examens professionnels, au nombre de quatre, visent à vérifier l'intégration des connaissances acquises par le candidat et sa capacité à maîtriser des situations pratiques. D'une durée de quatre heures chacun, les examens portent sur les disciplines suivantes : comptabilité financière, finance, vérification et fiscalité. Les examens à passer sont : Comptabilité financière 4, Vérification 2 ou Vérification de gestion 1, Fiscalité 2 et Applications au milieu professionnel 1.

Les sessions d'examen ont lieu deux fois par année, en juin et en décembre. Le candidat peut passer un, deux, trois ou quatre examens par année, selon son rythme. La note de passage est de 65 % pour chaque examen.

### Inscription aux examens

Pour vous présenter à un examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation ou encore être inscrit au dernier cours universitaire préalable se rapportant à l'examen en question. Vous devez, de plus, avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 264,56 \$ (taxes incluses) pour chacun des examens ou de 373,83 \$ (taxes incluses) pour l'examen Applications au milieu professionnel 1.



## Renseignements utiles

- *Le candidat à l'exercice de la profession doit satisfaire aux exigences du stage, des examens professionnels et du PAPPF dans un délai de cinq ans à compter de la première des trois dates suivantes :*
  1. *date d'inscription au premier examen professionnel;*
  2. *date d'inscription au stage;*
  3. *date d'inscription au PAPPF.*
- *Des cours préparatoires aux examens professionnels sont offerts dans les différentes universités à travers le Québec. Bien que facultatifs, ils sont fortement recommandés à tous les candidats.*
- *Le candidat peut obtenir de l'Ordre, sur demande, les notes de cours préparatoires aux examens. L'Ordre vous informera des coûts.*

## Programme d'agrément professionnel en performance financière (PAPPF)

Le PAPPF vise, entre autres, à fournir au candidat des connaissances et des habiletés qui lui permettront d'apporter une contribution significative à l'atteinte et à l'amélioration de la performance financière de son organisation. Cette formation de 15 crédits de 2<sup>e</sup> cycle universitaire est donnée exclusivement à distance.

### Inscription au programme

Pour vous inscrire au programme, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et acquitter les frais exigés d'environ 2 000 \$ (taxes incluses) par Télé-université.

## Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

### Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 437,10 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

## Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la décision si le stage ne répond pas aux exigences du règlement. Enfin, il peut également demander la révision de la note obtenue aux examens professionnels.

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue aux examens professionnels peut se présenter à nouveau aux examens à l'intérieur de son délai de cinq ans. Les frais mentionnés précédemment s'appliquent aussi dans ce cas.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 729,08 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Pour les membres en pratique privée, un montant supplémentaire de 211,87 \$ (taxes incluses) est exigé pour la cotisation annuelle et les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle pour un membre travaillant à temps plein s'élèvent en moyenne à 430,55 \$ (taxes incluses).

### Références

- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C-26, r.31.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C-26, r.34.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C-26, r.34.2).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions  
pour exercer la profession  
au Québec*

- **Ordre des comptables généraux  
licenciés du Québec**  
445, boul. Saint-Laurent, bureau 450  
Montréal (Québec) H2Y 2Y7  
  
À Montréal  
(514) 861-1823  
  
Partout ailleurs au Québec  
1 800 463-0163  
  
Télécopieur : (514) 861-7661  
  
Internet : [www.cga-quebec.org](http://www.cga-quebec.org)  
Courriel : [ordre@cga-quebec.org](mailto:ordre@cga-quebec.org)

*Information sur les attestations  
et les examens d'évaluation de la  
connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**  
Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système  
professionnel québécois  
et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**  
Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC  
LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**  
Internet : [www.immq.gouv.qc.ca](http://www.immq.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et  
règlements dans Internet et vente  
de documents imprimés*

- **Les Publications du Québec**  
Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi  
vous procurer la brochure  
**L'exercice d'une profession régie  
par un ordre professionnel***

Dans Internet : [www.immq.gouv.qc.ca](http://www.immq.gouv.qc.ca)  
  
Au Québec : dans un carrefour  
d'intégration ou une direction régionale  
  
À l'étranger : au Service d'immigration  
du Québec couvrant votre territoire

### **Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses  
et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.  
La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*